



NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 20 NOVEMBRE 2017
à 18 h 00
à ST PIERRE COLAMINE (salle polyvalente)

**En fin de conseil (19h30), Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire présentera
« les assises de la sécurité » pour le territoire du Sancy.**

Ordre du jour : Pour délibérations

Administration

- Subventions façades

Considérant le compte-rendu de la Commission Cadre de vie qui s'est réunie le 7 Novembre 2017 pour étudier les dossiers déposés ;
Monsieur le Président donne lecture des demandes de subventions ayant reçu un avis de la commission cadre de vie.

NOM PRENOM	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT retenu des dépenses	montant accordé
EXPOSITO Victor	BESSE	rénovation	9 229,00 €	1 500 €
GRELICHE François	ST NECTAIRE	entretien	11 731,00 €	750 €
MENIER Ghislaine	COMPAINS	rénovation	4 320,00 €	1 080 €
BARBARIN Éric	BOURBOULE	rénovation	8 104,00 €	1 500 €
VIGIER Maria	MONT DORE	entretien	8 472,00 €	750 €
PLANE Paul	MONT DORE	rénovation	7 615,00 €	1 500 €
SAS L'OURSON	MONT DORE	entretien	1 425,00 €	356 €
MOULY Sébastien	MONT DORE	rénovation	3 731,00 €	932 €
MABRU Lucien	MONT DORE	rénovation	14 316 €	1 500 €
		TOTAL		9 868,00 €

- Election du 5^{ème} Vice-Président en charge de l'aménagement durable de l'espace.

Vu l'article L. 5211-2 du CGCT qui prévoit que l'élection des vice-présidents des communautés de communes et d'agglomération s'effectue dans les mêmes conditions que l'élection des adjoints au maire,

Vu l'article 3 des statuts communautaires prévoit que le conseil élit parmi ses membres un bureau



composé de vice-présidents.

Par délibération du 14 avril 2014 le nombre de vice-président a été fixé à 5.

Suite à la vacance du poste de 5ème Vice-président, le Président, après avis du bureau communautaire réuni le 15 novembre 2017, proposera la candidature de Monsieur GOUTTEBEL Sébastien aux fonctions de 5ème Vice-président.

Vu les dispositions de l'article L. 2122-7, **l'élection s'effectuera au scrutin secret majoritaire à trois tours, il sera fait appel à candidature.**

- **Maintien de la demande de subvention DETR 2018 (150 000 €) pour la piscine de Super Besse**

Vu la délibération du 14 mars 2016, approuvant l'APD (Avant-Projet Définitif) de la piscine de Super-Besse, présenté par le cabinet B-Cube, maître d'œuvre,

Vu la délibération du 20 décembre 2016 approuvant le plan de financement et les demandes de subventions,

Vu la délibération du 07 juin 2017 approuvant le plan de financement et les demandes de subventions DETR.

Il est proposé au conseil de maintenir la demande de subvention DETR au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 150 000 € correspondant à la phase 2 des travaux.

- **Signature d'une convention entre Conseil Régional ARA et la CCMS dans le cadre du Schéma Régional de développement économique à l'innovation et à l'internationalisation.**

La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil régional est seul compétent à partir du 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Le cadre de la présente convention présente permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

La collectivité ou l'EPCI s'engage à :

Respecter la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,

Communiquer systématiquement aux bénéficiaires des aides mentionnées dans cette convention l'information que la Région a autorisé la collectivité ou l'EPCI à verser cette aide par conventionnement, conformément au SRDEII et à la loi NOTRE. Cette communication se fera dans les courriers de notification de l'aide aux bénéficiaires, dans les arrêtés ou conventions attributives de subvention, et dans les supports de communication de l'aide (plaquettes, site internet, articles de journaux interne ou presse, etc.)

Participer aux événements de communication organisés localement ou régionalement par la Région et ses représentants sur cette convention

Procéder à la récupération de l'aide auprès de l'entreprise si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne l'enjoint.

Transmettre à la Région, avant le 30 mars de l'année qui suit le vote de l'aide, un rapport annuel des aides qu'il a mis en place dans le cadre de la présente convention au cours de l'année civile précédente dans les formes demandées par la Région, en vue de la transmission de ce rapport régional à l'Etat et l'Union Européenne.

Informers la Région de toutes modifications apportées aux aides aux entreprises faisant l'objet du présent conventionnement

- **Avenant au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF suite à l'intégration de la commune du Vernet Sainte-Marguerite**

Le conseil communautaire a voté le 03/06/2015 le renouvellement avec ces partenaires du Contrat Enfance Jeunesse (2015-2018), en vue de permettre la poursuite des actions menées dans le cadre de la politique enfance-jeunesse.

Suite à l'intégration de la commune du Vernet Sainte-Marguerite dans le Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de communes et de la signature d'un avenant pour la commune du Mont-Dore, l'ensemble des signataires du Contrat Enfance Jeunesse ont à délibérer pour autoriser Le Président et les Maires à signer un avenant.

Un certain nombre d'actions sont éligibles à une aide dans le cadre de ce contrat, comme : *Les activités extrascolaires et périscolaires de l'accueil de loisirs sans hébergement communautaire. La création d'une ludothèque. Le poste de coordination. Les formations BAFA-BAFD. Un projet de relais assistantes maternelles...*

- **Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité**

VU la délibération n° 13 – 04 – 06 du Conseil Communautaire en date du 2 Avril 2013 approuvant la convention avec la Préfecture du Puy-de-Dôme pour la transmission des actes soumis au Contrôle de Légalité ;

VU la délibération n° 8 / 2016 du Conseil Communautaire en date 28 Janvier 2016 décidant de la télétransmission des actes budgétaires ;

VU la convention en date 29 Février 2016 remplaçant celle initiale du 14 Mai 2013, signée avec la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY utilise la plateforme iXbus proposée par la société JVS-Maristem. Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE DECIDER de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au Contrôle de Légalité
- DE DONNER son accord pour que la collectivité accède au service iXChange de JVS-Mairistem pour la télétransmission des actes au Contrôle de Légalité ;
- DE DONNER son accord pour que le Président signe l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au Contrôle de Légalité avec la Préfecture du Puy-de-Dôme, représentant l'Etat à cet effet, annexé à la présente délibération ;
- DE DONNER son accord pour que le Président signe l'avenant au contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS-Mairistem, annexé à la présente délibération ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017, et le seront au Budget Primitif 2018.

- **Mise en place paiement par carte bancaire**

VU l'avis favorable du Comptable Public de la Trésorerie du Mont Dore ;

VU la délibération N° 62 / 2017 du Conseil Communautaire en date du 7 Juin 2017 approuvant la mise en place de moyens de paiement dématérialisés ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, suite à la demande croissante des administrés de pouvoir régler leurs factures autrement que par chèque ou espèces au Trésor Public, les moyens de paiement dématérialisés suivants ont été mis en place pour être appliqué à tous les services et régies communautaires : PES ASAP, Talon optique, Prélèvement, TIP SEPA, TIPI et TIPI Régie.

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient d'ajouter à cette liste le paiement par carte bancaire directement en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ou sur celui de l'Office de Tourisme Communautaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire

- D'APPROUVER la mise en place du paiement par carte bancaire à la liste des moyens de paiement dématérialisés listés ci-dessus pour le règlement des services et régies communautaires



- D'AUTORISER le Président à signer les conventions à intervenir avec les services de la DGFIP, ainsi que tout autre document y afférant ;
- De préciser que les commissions de fonctionnement seront prises en charge par le budget communautaire ou par les services gestionnaires.

- **Moyens de paiement dématérialisés – Régis Taxe de Séjour**

VU la délibération en date du 14 Avril 2003 créant une régie de recettes pour la perception de la Taxe de Séjour ;

VU l'avis favorable du Comptable Public de la Trésorerie du Mont Dore ;

VU la délibération n° 62 / 2017 du Conseil Communautaire en date du 7 Juin 2017 approuvant la mise en place de moyens de paiement dématérialisés ;

VU la délibération n° / 2017 en date du 20 Novembre 2017 ajoutant le paiement par carte bancaire aux moyens de paiement dématérialisés ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, suite à la demande croissante des administrés de pouvoir régler leurs factures autrement que par chèque ou espèces au Trésor Public, les moyens de paiement dématérialisés suivants ont été mis en place pour être appliqué à tous les services et régies communautaires : PES ASAP, Talon optique, Prélèvement, TIP SEPA, TIPI et TIPI Régie ; et qu'il vient d'y être ajouté le paiement par carte bancaire.

Monsieur le Président informe les membres présents que, dans le cadre de la Régie Taxe de Séjour, il convient d'ajouter ces différents moyens de paiement dématérialisés pour le règlement de la Taxe de Séjour par les prestataires touristiques.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire

- D'APPROUVER la mise en place des moyens de paiement dématérialisés tels que listés ci-dessus pour le règlement de la Taxe de Séjour ;
- D'AUTORISER le Président à signer les conventions à intervenir avec les services de la DGFIP, ainsi que tout autre document y afférant ;
- De préciser que les commissions de fonctionnement seront prises en charge par le service gestionnaire, à savoir l'Office de Tourisme Communautaire.

Ressources Humaines

- **Poste Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine Nature Grande Sancy – Indices de rémunération**

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment ses articles 3-3 alinéa 1, et 34 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 55 / 2017 du Conseil communautaire en date du 7 Juin 2017 créant un poste de Chargé de Mission pour coordonner l'offre des différents prestataires et animer le réseau des partenaires publics et privés ;

Considérant la tenue des entretiens pour le recrutement, et les prétentions salariales des différents candidats ;

Monsieur le Président rappelle qu'il était convenu d'appliquer les indices de rémunération du 1er échelon du grade d'Animateur, cadre d'emploi de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale mais que l'expérience sur un poste similaire du candidat retenu nécessite de le rémunérer sur le 8ème échelon.

Monsieur le Président précise que ce projet a été réputé éligible à l'appel à projet du GIP Massif Central et que le poste sera subventionné à hauteur de 80% par l'Europe et l'Etat.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire

- D'APPLIQUER les indices de rémunération du 8ème échelon du grade d'Animateur, cadre d'emploi de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
- De PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget 2017



- **Convention de mise à disposition de Mathieu FOUSSAT (chargé de mission pôle pleine nature) entre la CCMS et la Communauté de communes Dômes Sancy Artense (20% du temps de travail)**

Convention entre la communauté de communes du Massif du Sancy représentée par son président, Lionel GAY, ci-après dénommée CCMS et la communauté de communes Dômes Sancy Artense, représentée par son président, Alain MERCIER, ci-après dénommée CCDSA.

Les deux communautés de communes ont déposé un dossier commun dans le cadre de l'appel à projet pôle de pleine nature du CGET. La station pleine nature Grand Sancy a été retenue le 28 novembre 2016. La CCMS est le chef de projet et la CCDSA est considérée comme territoire associé.

Un programme d'actions élaboré qui se décline en trois axes :

- Structurer une gouvernance public/privé de la pleine nature
- Améliorer le service client pleine nature
- Innover dans les propositions Pleine nature Grand Sancy.

Des filières identifiées comme prioritaires ont également été déterminées : cyclotourisme, course d'orientation, trail, randonnée (multi pratique) et pêche.

Dans le cadre des engagements qui figurent dans le cahier des charges, le recrutement d'un animateur de pôle est une obligation. Il sera notamment amené à fédérer les prestataires d'activité de pleine nature autour du projet de pôle et les mettre en réseau.

Cette convention fixe les conditions liées au partage du temps de travail de cet animateur entre les deux communautés de communes.

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 5211-4,

Vu l'accord de l'agent clairement exprimé pour la mise à disposition auprès de la communauté de communes Dômes Sancy Artense pour exercer ses fonctions de coordonnateur du pôle de pleine nature Grand Sancy,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCMS en date du

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCDSA en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 02/11/2017, la CCMS met à disposition de la CCDSA, pour une durée de 12 mois, un animateur afin d'accompagner la CCDSA dans la mise en œuvre du projet partagé de pôle pleine nature, l'animation du réseau des prestataires, l'organisation de l'offre et une partie du suivi administratif du dossier, le suivi des actions par filière et le programme déposé annuellement. Cette convention sera amenée à être prolongée dans le cadre de l'AAP Massif Central qui est sur trois ans.

Article 2 : Condition d'emploi

Le travail de l'animateur est organisé par la CCMS.

Les missions et objectifs du poste sont les suivants :

- Mission 1 : ANIMER LE RESEAU DES PRESTATAIRES APN ET CREER UN ESPACE DE DIALOGUE ENTRE OTI ET PROFESSIONNELS
- Mission 2 : COORDONNER L'OFFRE DE LOISIRS APN SUR LE POLE PLEINE NATURE GRAND SANCY
- Mission 3 : ETRE PERSONNE RESSOURCE AUPRES DES OFFICES DE TOURISME ET ASSURER LA FORMATION DES CONSEILLERS TOURISTIQUES
- Mission 4 : ANIMER LE SITE INTERNET DU POLE

Article 3 : Rémunération

Une répartition en fonction du nombre de prestataires APN permet de déterminer l'assiette de prise en charge des salaires de 80 % par la CCMS et 20 % par la CCDSA.

Le montant de rémunération sur lequel s'applique cette répartition est le reste à charge après subvention au titre du FEDER et de l'Etat.

La mise à disposition sera facturée à la CC DSA à prix coutant sur la base du temps passé.

Le remboursement de la CCDSA au profit de la CCMS interviendra au trimestre sur présentation d'un état de paiement correspondant avec avis des sommes à payer.

Article 4 : Fin de la mise à disposition



La mise à disposition de l'animateur est prévue du 02/11/2017 au 31/10/2018, celle-ci pourra être prolongée le temps de la convention GIP MASSIF et si les financements Etat et Massif Central sont alloués. Elle fera alors l'objet d'un avenant.

Elle peut prendre fin :

- Au terme prévu,
- Dans le respect d'un préavis d'un mois avant le terme ci-dessus, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de celle d'accueil,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire, par accord entre les deux communautés de communes,
- De plein droit lorsque la collectivité où l'agent est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant au fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir en cas d'accord de celui-ci.

Article 5 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

- **Création d'un poste de chargée de mission « Aménagement du Territoire et Développement économique » (nouveau contrat Christelle Rodriguez)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment ses articles 3-3 alinéa 1, et 34 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite aux orientations d'Aménagement du Territoire validées par le Conseil Communautaire, il convient maintenant de recruter un Chargé de Mission pour gérer les projets de balades thématiques, circuit VTT, Pôle Pleine Nature en coopération avec la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE. Ce Chargé de Mission pourrait également avoir en charge le Développement économique, et notamment le volet « Accueil d'Actifs » qui prend de l'ampleur sur le territoire.

Monsieur le Président propose de créer un poste de Chargé de Mission aménagement du Territoire et Développement économique, et d'appliquer les indices de rémunération du 10ème échelon du grade d'Attaché, cadre d'emploi de la Catégorie A de la Fonction Publique Territoriale, pour être en cohérence avec le profil recherché.

En conséquence, il convient de compléter le tableau des effectifs par un emploi de Chargé de Mission Aménagement du Territoire et Développement économique à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 1er Décembre 2017.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire

- D'APPROUVER la création d'un emploi Chargé de Mission Aménagement du Territoire et Développement économique à temps complet à compter du 1er Décembre 2017 pour une durée de 3 ans ;
- D'APPLIQUER les indices de rémunération du 10ème échelon du grade d'Attaché, cadre d'emploi de la Catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;
- De PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget 2017, et le seront au Budget Primitif 2018 ;

- **Création d'emplois saisonniers - Saison de ski de fond 2017 / 2018**

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment son article 3 alinéa 2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 79 / 2017 en date du 1er Septembre 2017 validant la période de la saison hivernale du 1er Novembre 2017 au 30 Avril 2018 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'ouverture de la saison de ski de fond qui s'étend du 1er Novembre 2017 au 30 Avril 2018, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 – Article 3 2° alinéa, il convient de procéder à la création des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement du service pendant la saison.

En conséquence, il propose de créer à compter du 1er Décembre 2017 pour la durée de la saison,



les emplois saisonniers suivants :

- 15 agents polyvalents rémunérés sur la base du Smic horaire en vigueur
- 2 agents polyvalents rémunérés sur la base de 10.00 € de l'heure
- 4 agents polyvalents rémunérés sur la base de 10.30 € de l'heure
- 1 agent polyvalent rémunéré sur la base de 10.62 € de l'heure

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la création des emplois et les rémunérations correspondantes telles qu'elles viennent de lui être soumises à compter du 1er Décembre 2017 jusqu'au 30 Avril 2018 ;
- De PRECISER que les crédits sont prévus au chapitre 012 du Budget Annexe Zones Nordiques.
- De MANDATER son Président pour en assurer le recrutement.

- **Recrutement animateurs occasionnels – service Jeunesse - Décembre - Août 2018**

VU le compte rendu de la Commission Jeunesse réunie le 7 Novembre 2016 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, les sorties et stages proposés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement se dérouleront de Décembre 2017 à Août 2018.

Monsieur le Président propose de procéder au recrutement d'un ou plusieurs animateurs occasionnels qui viendront renforcer l'équipe communautaire en fonction des besoins, pour l'encadrement et la surveillance des enfants participant aux sorties et stages mis en place pendant cette période. La rémunération s'effectuera sur la base des heures réellement travaillées au salaire minimum horaire en vigueur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'AUTORISER le Président à recruter un ou plusieurs animateurs occasionnels en fonction des besoins de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour la période de Décembre 2017 à Août 2018 ;
- DE VALIDER le montant de rémunération proposé, soit le salaire minimum en vigueur ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017, et le seront au Budget Primitif 2018.

- **Création de postes suite à avancement de grade :**

- **Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** (*Aurélie Monestier du Relais service au public*)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment son article 3 alinéa 2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant le tableau d'avancement de grade du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs proposé pour l'année 2017 à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 Octobre 2017 ;

Monsieur le Président propose de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de nommer l'animatrice de la Maison des Services Au Public à compter du 1er Janvier 2017.

En conséquence, il convient de compléter le tableau des effectifs par un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1er Janvier 2017.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire

- D'APPROUVER la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1er Janvier 2018 ;
- De PRECISER que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget 2018 ;

- **Adjoint technique principal de 1^{ère} classe** (*Serge Gatiniol responsable ZN Ouest*)

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment son article 3 alinéa 2 ;



Considérant le tableau d'avancement de grade du cadre d'emploi des Adjoints Techniques proposé pour l'année 2017 à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme
Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 Octobre 2017 ;
Monsieur le Président propose de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet afin de nommer le responsable de l'Espace Sancy Sud à compter du 1er Janvier 2017.

En conséquence, il convient de compléter le tableau des effectifs par un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er Janvier 2017.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire

- D'APPROUVER la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er Janvier 2017 ;
- De PRECISER que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget 2018.

Compta/Budget

- Décisions modificatives

VU le Budget Primitif de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY voté en Conseil de Communauté du 6 Avril 2017 ;

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits des opérations d'Investissement (travaux d'urgence piscine de La Bourboule) ;

Considérant la nécessité d'abonder le Budget Annexe de l'Atelier Relais Boulangerie pour procéder au remplacement de la porte du local qui a été vandalisée ;

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 3 du Budget Primitif :

- en augmentant les crédits de 30 000 € à l'article 2313 Opération 103, 3 000 € à l'article 2051 Opération 109, 2 000 € à l'article 2051 Opération 118, 4 000 € à l'article 2183 Opération 118, et en réduisant de 30 000 € l'article 020, 3 000 € à l'article 2183 Opération 109, 6 000 € à l'article 2181 Opération 118 en dépenses d'Investissement ;
- en augmentant les crédits de 10 000 € à l'article 67441 et en réduisant les crédits de 10 000 € à l'article 022 en dépenses de Fonctionnement ;

67441 – Subventions exceptionnelles	10 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	- 10 000.00 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	0.00 €
020 – Dépenses imprévues	- 30 000.00 €
2313 – 103 – Travaux Piscine La Bourboule	30 000.00 €
2051 – 109 – Logiciels CCMS	3 000.00 €
2051 – 118 – Logiciels PLP	2 000.00 €
2181 – 118 – Installations générales PLP	- 6 000.00 €
2183 – 109 – Matériel informatique CCMS	- 3 000.00 €
2183 – 118 – Matériel informatique PLP	4 000.00 €
Total section d'Investissement Dépenses	00.00 €

Marchés publics

- **Information sur les lots non pourvu lors du 1^{er} appel d'offre pour la piscine de Super-Besse et le foyer de ski de Berthaire,**



- **Rapport d'expertise définitif de la piscine de La Bourboule.**

Le rapport d'expertise définitif nous a été remis le 19 octobre 2017. Le partage des responsabilités est caractérisé comme ci-dessous par l'expert :

- Volet « goulottes étanchéité » (92 587 € HT)
 - Maîtrise d'œuvre conception – OCTANT pour 65%
 - Etanchéité – LETESSIER pour 10%
 - Carrelages – BRUNHES JAMMES pour 10%
 - Maîtrise d'œuvre exécution – EUREKA pour 7,5%
 - Bureau contrôle – VERITAS pour 7,5%
- Volet « carrelages des plages » (112 655 € HT)
 - BRUNHES JAMMES pour 70%
 - OCTANT/EUREKA pour 30%
- Volet « Oxydation des ferrillages » (1 500 € HT)
 - EUREKA/GBC(maçon) pour 100%
- Volet « carrelages en fonds de bassin » (87 6290€ HT)
 - EIFFAGE/CRYSTAL pour 90%
 - EUREKA pour 10%

Un devis des travaux d'urgence est à la signature du Président pour un montant de 65 066 € HT pour le remplacement des goulottes. Ces travaux sont à effectuer durant la période de fermeture de la piscine (du 27/11/2017 au 16/12/2017).

Questions diverses :

- **Remplacement de membres du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme**

Conformément aux articles L.2221-10 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se doit de procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire sur proposition du Président.

Suite aux élections municipales sur les communes de St Victor La Rivière et Picherande, il convient de modifier la représentation des communes non classées touristiques au CA de l'Office du Tourisme.

Composition actuelle du collège des communes non classées touristiques, représentant les 12 communes non classées (représentation tournante des binômes tous les 3 ans)

Picherande ou Saint-Genès-Champespe, Serge CHAMOIX

Saint-Victor-la-Rivière ou Le Vernet-Sainte-Marguerite, Jean HOUILLON

Egliseneuve d'Entraigues ou Espinchal, Pierre MOINS

Saint-Diery ou Saint-Pierre-Colamine, Michel CLECH

Compains ou Valbeleix, Henri VALETTE

Mongreleix ou La Godivelle, Jocelyne MANSANA

- **Mobilisation des élus pour le congrès des Maires**

Message de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Moûtiers

Mesdames et Messieurs,

Je me permets de revenir vers vous, élus mobilisés de nos territoires de montagne, pour vous faire part de l'état de nos démarches entreprises suite à notre mobilisation intervenue le 28 septembre à Moûtiers, et vous donner rendez-vous à la mobilisation très prochaine organisée à Paris, à l'occasion du Congrès des Maires.

Suite à nos travaux, vous avez été destinataires de "l'Appel de Moûtiers", pour la sauvegarde des finances de nos territoires touristiques de Montagne, et des 10 propositions, rédigées sous forme d'amendements au projet de loi de finances 2018.

Je vous joins par ailleurs la motion adoptée par certaines collectivités, et que je vous encourage à adopter aussi dans vos assemblées respectives.

Je vous rappelle pour mémoire nos dix propositions :



- supprimer les DGF négatives
- diminuer l'enveloppe globale FPIC au niveau de 2015 (780 M)
- intégrer un critère de densité dans le mode de calcul du FPIC
- augmenter à 40% la part revenus par rapport à la part "potentiel financier" dans le calcul du FPIC
- instaurer un plafond à 10% de recettes fiscales, ou le double de la moyenne de contribution par habitant,
- élargir l'assiette des contributeurs en baissant le seuil de déclenchement du FPIC à 80% au lieu de 90% du PFIA moyen
- exonérer les communes "pauvres" (éligibles à la dotation de solidarité rurale) au sein de territoires "riches"
- déduire dans le calcul du FPIC des recettes propres à la commune investisseur économique
- déduire du potentiel financier les contributions FPIC + DGF négative
- faire des versements FPIC aux territoires bénéficiaires des recettes d'investissement et non de fonctionnement

Ces amendements ont été repris, et déposés, parfois cosignés par nombre de nos parlementaires montagnards dans le prolongement des échanges intervenus avec les engagements pris le 28/09 par l'ANMSM et l'ANEM, mobilisés sur ces propositions, ont pris, ou prendront, le relais, auprès de leurs propres réseaux d'élus, pour la première et seconde lecture du PLF.

D'ores et déjà, en première lecture, à l'Assemblée Nationale, ces amendements sont étudiés. Notre mobilisation a déjà permis de mettre le sujet "FPIC" au cœur de nombreux débats, et les échanges ont régulièrement pointés la situation spécifique de nos territoires touristiques de montagne. A l'occasion de cette première lecture, les chances d'adoption de ces amendements restent faibles à l'assemblée, plus importantes au Sénat.

Par ailleurs, certains d'entre nous ont mobilisés leurs réseaux auprès des autorités gouvernementales, et des démarches ont eu lieu, sont en cours, ou interviendront, au plus haut sommet de l'Etat. Je puis vous assurer d'une écoute attentive et d'une prise de conscience de la réalité des dysfonctionnements des modes de calcul du FPIC notamment, dans les rendez-vous ministériels intervenus. Ce travail de sensibilisation ne doit pas faiblir, tant les rapports consacrés au FPIC, dont un très récent de la Cour des Comptes, ignorent encore complètement l'impasse qui est la nôtre, en pointant une moyenne de contributions par habitant stable (ignorant l'inflation de nos territoires, riches de leur seule activité économique).

Le Congrès des Maires doit être l'occasion, au cœur des débats relatifs au PLF, de renouveler notre mobilisation.

En accord avec François BAROIN, Président de l'AMF, un espace nous sera offert pour exprimer nos vives inquiétudes, et développer nos propositions. Une douzaine de parlementaires, autour de notre collectif, et des associations ANEM et ANMSM, seront présents à nos côtés.

Mercredi 22 Novembre, à 10h00, nous sommes tous conviés, dans le hall du Congrès, à nous réunir, écharpes hautes, puis à occuper la salle de presse, pour des interventions, et une conférence de presse.

A 14h30, le Président Baroin recevra par ailleurs une délégation d'entre nous.

Je vous encourage donc à nous rejoindre car plus nombreux nous serons, plus crédibles et forts nous pourrions faire entendre nos préoccupations et nos propositions.

Demeurant à votre écoute, aux côtés de nos collègues mobilisés au quotidien, et à votre disposition pour plus de détails, je vous adresse mes respectueuses salutations.

Fabrice PANNEKOUCK